

RÉPERTOIRE
DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
AU CANADA ET EN FRANCE

Société d'habitation du Québec

Mars 1995

RÉPERTOIRE
DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE
AU CANADA ET EN FRANCE

Rapport préparé par
Luba Serge
pour l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine

Rapport soumis à la Société d'habitation du Québec
Direction de l'analyse et de la recherche
Coordinatrice de l'étude : Monique Boileau

Mars 1995

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LE CANADA	4
PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS (PAREL)	5
LES PROVINCES	8
ALBERTA	9
ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES	9
MANITOBA	11
PROGRAMME DE RÉNOVATIONS DOMICILIAIRES DU MANITOBA (PRDM)	11
NOUVEAU-BRUNSWICK	13
PROGRAMME DE PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) POUR LES PROPRIÉTAIRES- OCCUPANTS ET POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	13
NOUVELLE-ÉCOSSE	16
ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES (Access-A-Home)	16
LOGEMENTS POUR PARENTS (Parent Apartment Program)	18
PRÊTS RÉDUITS POUR RÉNOVATIONS (Small Loans Assistance Program)	20
ONTARIO	22
BOULOTONTARIO LOGEMENT, VOLET : AQUISITION-RÉNOVATION ...	22
QUÉBEC	24
ACHAT-RÉNOVATION DE LOGEMENTS POUR LES COOPÉRATIVES ET LE ORGANISMES SAÏS BUT LUCRATIF	24
PROGRAMME D'ADAPTION DE DOMICILE (PAD)	26
PREMIER TOIT, VOLET : MAISON EXISTANTE	29
PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES- OCCUPANTS DE MAISONS LÉZARDÉES	31
PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS (PRIL+)	34

RÉPARATION	37
SASKATCHEWAN	39
ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES	39
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	41
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION	41
RÉPARATION POUR PERSONNES ÂGÉES	43
<u>LES MUNICIPALITÉS</u>	45
VILLE DE LONGUEUIL, QUÉBEC	46
RÉNOVAIDE	46
VILLE DE MONTRÉAL, QUÉBEC	48
PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS (PRIL-VILLE)	48
VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC	51
PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	51
PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS TRADITIONNELS DU VIEUX-QUÉBEC	53
PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RESTAURATION, À LA RÉNOVATION, À LA CONSTRUCTION ET AU RECYCLAGE RÉSIDENTIEL	55
VILLE DE VERDUN, QUÉBEC	57
PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES MUNICIPALES	57
PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE	59
LA FRANCE	61
<u>PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS</u>	62
SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS	63
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)	65

<u>PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS</u>	68
PRIME À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)	69
PRÊT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (PAP)	71
<u>HABITATIONS À LOYER MODIQUE</u>	73
PRIME À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS À USAGE LOCATIF ET À OCCUPATION SOCIALE (PALULOS)	74
PLA ACQUISITION AMÉLIORATION	76
<u>LES INTERVENTIONS DANS LES QUARTIERS</u>	78
PROGRAMMES SOCIAUX THÉMATIQUES (PST)	79

INTRODUCTION

Ce répertoire des programmes de rénovation résidentielle donne un aperçu des moyens que deux pays, la France et le Canada, se sont donnés pour améliorer la qualité de leur parc résidentiel. Il sera utile à toutes les personnes et organismes qui s'intéressent à la question de l'habitat et de sa préservation. Il servira à l'élaboration de politiques et de programmes permettant non seulement de connaître les expériences de deux pays, mais aussi le maillage qu'il est possible de réaliser entre différents paliers de gouvernement.

La situation au **Canada** est dans une phase particulière. Depuis plus de 10 ans, il y a retrait du gouvernement fédéral dans le domaine de l'habitation. Le volet locatif du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) a pris fin en 1988 tandis que les budgets pour le volet propriétaire-occupant ont pris fin en 1993. Le gouvernement actuel, dans le cadre de la stimulation d'emplois, a réintroduit ces deux volets en 1994. Durant la période sans programme, peu de provinces ont pris la relève alors que dans plusieurs autres, le PAREL est demeuré le seul programme de remise en état des logements.

Le **Québec** semble être un cas exceptionnel au Canada. Le maintien et l'amélioration du parc résidentiel a toujours été une priorité qui s'est traduite au fil des ans par l'implantation d'une grande variété de programmes s'adressant autant au parc des propriétés locatives individuelles qu'à des populations spécifiques, telles les accédants à la propriété ou encore à certains problèmes particuliers comme les *maisons lézardées*. De plus, comme le démontre ce répertoire, les villes du Québec assument elles aussi une responsabilité par rapport à leur parc résidentiel. Nous n'avons pas trouvé d'autres villes ailleurs au Canada où il existe soit une bonification des programmes provinciaux, soit une implantation de leurs propres programmes. Une question demeure: pourquoi cette activité municipale est si prononcée au Québec et si absente dans les municipalités des autres provinces?

La situation de la **France** est différente. L'État a fait de la réhabilitation résidentielle un objectif national en prélevant une taxe spécifique appelée "taxe additionnelle au droit de bail" (TADB) qui, en 1993, a rapporté 2 847 MF. Cette taxe finance l'*Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)* dont le mandat est de réhabiliter le parc locatif privé. Cette source de financement qui assure une stabilité de fonds à la rénovation résidentielle permet, d'une année à l'autre, de corriger ou de bonifier les interventions antérieures. Un des aspects intéressants de l'expérience française est le lien que font plusieurs programmes entre les logements et le quartier; cette approche exige la participation des collectivités locales. De plus, plusieurs programmes vont au-delà de l'aide à la pierre et se préoccupent de questions plus larges telles que la vie sociale ou l'emploi.

Cette approche ne trouve plus d'écho au Canada, sauf pour l'initiative de Winnipeg avec le "Programme de revitalisation communautaire" qui doit se prolonger jusqu'en l'an 2 000, mais dont le volet concernant la remise en état des logements est maintenant négligeable. Cependant, il faut se souvenir que dans les années soixante-dix, le Canada reconnaissait la pertinence d'une telle approche puisqu'il existait alors le "Programme d'amélioration des quartiers" (PAQ) qui, tout comme en France, faisait appel à la contribution des municipalités. On peut se demander si une des raisons qui peut expliquer l'abandon de ce programme au Canada n'est pas l'instabilité

des fonds pour l'habitation et l'impossibilité de garantir, d'une année à l'autre, une source constante de financement.

La réalisation de cette étude a eu comme point de départ, pour les programmes du Canada, le *Répertoire des programmes de logement au Canada*, publié en 1993 par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Le réseau des membres de l'*Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU)* à travers le Canada a permis d'identifier les personnes-ressources du domaine de la réhabilitation. L'interview téléphonique a permis une mise à jour des renseignements publiés sur les programmes. Toutes les provinces canadiennes ainsi que les deux territoires ont été contactés.

En France, les organismes rejoints ont été le *Ministère du Logement, Direction de l'Habitat et de la Construction*, *L'Union nationale de Fédérations d'Organismes HLM (UNFOHLM)* et *l'ANAH*. Les renseignements les plus récents ont été recueillis sur les programmes majeurs de réhabilitation. Il faut noter que le temps et les ressources n'ont pas permis d'inclure des programmes à une échelle autre que nationale.

Dans ce répertoire, il fut convenu d'utiliser le sens large du terme réhabilitation. Les programmes s'adressant à l'ensemble du parc résidentiel ainsi que ceux qui visent certaines populations, telles les personnes âgées ou handicapées, ont été retenus. Toutefois, les programmes de réparations d'urgence n'ont pas été recensés. Finalement, seuls les programmes en vigueur au mois de mars 1995 figurent dans ce répertoire.

Le répertoire se divise en deux parties, soit:

- les programmes du **Canada**:

cette section comporte trois volets: le programme fédéral, les programmes provinciaux et les programmes municipaux.

- les programmes de la **France**:

cette section comporte quatre volets: les programmes qui s'adressent aux propriétaires-bailleurs, aux propriétaires-occupants, aux HLM, et les interventions dans les quartier.

Chaque programme est décrit en fonction des rubriques suivantes :

- organisme responsable;
- objectifs du programme;
- critères d'admissibilité;
- clientèle visée;
- travaux admissibles;
- type d'aide;
- financement;
- année de lancement;
- engagements budgétaires;
- nombre de logements rénovés;
- renseignements supplémentaires.

LE CANADA

CANADA

PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS (PAREL)

Organisme responsable

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Objectifs du programme

Le programme a quatre volets:

- le volet locatif vise à donner une aide financière aux propriétaires pour la remise en état de logements non conformes aux normes et loués à des locataires à faible revenu;
- le volet maisons de chambres qui est disponible pour les propriétaires de maisons de chambres contenant au moins 4 chambres ;
- le volet propriétaires-occupants qui vise les propriétaires à faible revenu;
- le volet pour adaptation de domicile pour personnes handicapées qui est disponible pour les propriétaires-occupants ainsi que les propriétaires-bailleurs.

Critères d'admissibilité

Il faut qu'au moins un logement soit en location et que le ménage locataire éprouve des besoins impérieux (tel que défini par la SCHL).

La propriété doit appartenir à un propriétaire individuel, à un organisme sans but lucratif ou à une coopérative d'habitation qui ne reçoit aucune aide gouvernementale à l'habitation.

La propriété doit être construite depuis au moins 5 ans et doit être dépourvue d'installations élémentaires ou doit exiger des réparations dans une des catégories suivantes: charpente, chauffage, électricité, protection contre les incendies ou plomberie. Le PAREL inclut un volet d'adaptation de logements pour les personnes handicapées qui habitent dans toutes catégories de logements: locatifs, propriétaires-occupants ou chambres. Dans le cas de propriétaires-occupants, la valeur de l'immeuble ne peut pas dépasser un certain plafond.

Clientèle visée

Les locataires et propriétaires-occupants à faible revenu et les personnes handicapées.

Travaux admissibles

Ceux qui permettent une mise aux normes minimales pour la santé et la sécurité des résidents. Les réparations devraient prolonger de 15 ans la vie de l'immeuble.

Dans le cas de modifications pour personnes handicapées, les travaux doivent correspondre à l'handicap et permettre aux personnes de vivre d'une façon aussi indépendante que possible.

Type d'aide

Pour le volet locatif, les montants de prêts maximaux pour chaque logement varient selon la zone:

Zone 1:	le sud du Canada	18 000 \$
Zone 2:	le nord du Canada	21 000 \$
Zone 3:	le grand nord	27 000 \$

Ces montants peuvent, dans certains cas, faire l'objet d'une remise complète.

Pour le volet propriétaire-occupant, le prêt maximal accordé dans la majorité des zones, est de 18 000 \$, avec une remise qui peut atteindre 12 000 \$ selon le revenu du propriétaire.

Le PAREL volet personnes handicapées accorde un prêt d'un montant maximal de 18 000 \$ (le montant pourrait être plus élevé dans le nord du Canada). La remise pourrait atteindre, pour un propriétaire-occupant, 12 000 \$, tandis que le montant pourrait atteindre 18 000 \$ pour un propriétaire-bailleur.

Autres conditions

Le propriétaire-bailleur doit signer avec la SCHL une entente qui établit le seuil des loyers qui permettra de maintenir les logements abordables pour les ménages à faible revenu.

Financement

Le gouvernement fédéral met à la disposition des provinces une enveloppe budgétaire. Dans certaines provinces ces fonds représentent la seule forme d'aide, tandis que d'autres ajoutent des fonds provinciaux.

Engagements budgétaires

1994 : 46,4 M \$

Prévisions pour 1995 :

- volet propriétaires-occupants : 50 M \$
- volet logements locatifs : 16 M \$

Année de lancement

Le PAREL existe depuis 1973; toutefois le volet locatif a pris fin en 1988 tandis que le volet propriétaire-occupant a pris fin en 1993. PAREL a été réintroduit en 1994.

Le nombre de logements rénovés

1994 : volet propriétaires-occupants
et personnes handicapées : 9 603 unités

Renseignements supplémentaires

Société canadienne d'hypothèques et de logement
700, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A 0P7
Téléphone (613) 748-2000 Télécopieur (613)748-4879

LES PROVINCES

ALBERTA

ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Organisme responsable

Affaires municipales, Alberta

Objectifs du programme

Aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Critères d'admissibilité

La personne doit être en fauteuil roulant ou avoir un handicap qui va mener à l'utilisation éventuelle d'un fauteuil roulant.

Le programme s'adresse aux propriétaires-occupants, aux propriétaires-bailleurs et aux locataires. La personne handicapée doit habiter le logement qui fait l'objet de la demande. Le revenu maximal annuel ne peut pas dépasser 30 000 \$.

Clientèle visée

Les personnes handicapées.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le logement de la personne handicapée.

Type d'aide

Les ménages avec un revenu annuel de 25 000 \$ ou moins reçoivent la subvention maximale: 5 000 \$.

Les ménages avec un revenu annuel de 25 000 \$ à 30 000\$ reçoivent 2 500 \$.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1990. Le programme doit prendre fin au 31 décembre 1996.

Engagements budgétaires

1993-1994: 1 297 000 \$.

Nombre de logements rénovés

1993-1994: 273 unités.

Renseignements supplémentaires

Program Support
Housing and Consumer Affairs Division
Alberta Municipal Affairs
16e étage, Edifice CityCentre
10155 - 102e rue
Edmonton
T5J 4L4
Téléphone : (403) 422-8161

MANITOBA

PROGRAMME DE RÉNOVATIONS DOMICILIAIRES DU MANITOBA (PRDM)

Organisme responsable

Logement Manitoba

Objectifs du programme

La rénovation de logements occupés par leur propriétaires.

Critères d'admissibilité

La propriété doit être occupée comme résidence principale, construite avant 1981 dont la valeur marchande est inférieure à 100 000 \$. Le propriétaire doit effectuer des rénovations admissibles d'une valeur minimale de 5 000 \$.

Clientèle visée

Propriétaires-occupants.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles incluent:

- la réparation de fondations, de portes et de fenêtres, de systèmes de chauffage et d'électricité;
- la rénovation de salles de bains et de cuisines;
- le forage de puits;
- l'adaptation pour personnes handicapées;
- l'isolation.

Type d'aide

Une subvention de 1 000 \$ est remise au propriétaire une fois que les rénovations admissibles soient terminées.

Autres conditions

Le propriétaire doit obtenir des devis estimatifs d'au moins deux entrepreneurs n'ayant aucun lien entre eux.

Dans certains cas, les travaux exigent un permis de rénovations et/ou une inspection par un professionnel qualifié ou une personne de métier.

Financement

100 p. 100 provincial.

Engagements budgétaires

Un montant de 10 M \$ a été alloué au programme. Près de 4 M \$ sont engagés à ce moment-ci.

Nombre de logements rénovés

Le nombre projeté pour la fin mars 1995 est 4 000 unités. Le programme vise 10 000 unités au total.

Année de lancement

1994. Fin prévue: le 31 mars 1995. On prévoit prolonger le programme jusqu'à la fin de 1995.

Renseignements supplémentaires

Logement Manitoba
280, Broadway
Winnipeg, Manitoba R3C 0R8
(902) 945-2300

NOUVEAU-BRUNSWICK

PROGRAMME DE PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH) POUR LES PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS ET POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Organisme responsable

Ministère des Municipalités, Culture et Habitation

Objectifs du programme

La remise en état d'immeubles occupés par des propriétaires-occupants à faible revenu. Le volet personnes handicapées est disponible aux propriétaires-occupants ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles locatifs.

Critères d'admissibilité

Des plafonds de revenu qui varient selon la taille des ménages et leur localisation géographique.

Clientèle visée

Propriétaires-occupants à faible revenu. Personnes handicapées (locataires ou propriétaires) à faible revenu.

Travaux admissibles

La propriété doit exiger des réparations dans une des catégories suivantes; charpente, chauffage, électricité, plomberie, sécurité-incendie et, dans les secteurs ruraux, les problèmes de surpeuplement peuvent être corrigés.

Le prêt peut couvrir les coûts des matériaux, de la main-d'oeuvre, les frais juridiques, les coûts de financement, les plans et les permis.

Dans le cas de modifications aux logements des personnes handicapées, les travaux doivent correspondre à l'handicap et permettre aux personnes de vivre d'une façon aussi indépendante que possible.

Type d'aide

L'aide est donnée sous forme d'un prêt dont une portion peut faire l'objet d'une remise, selon le revenu du ménage. Le prêt est donné pour une période de 15 ans, aux taux actuels. Le montant à rembourser est lié au revenu du propriétaire. Les paiements mensuels incluent d'autres dépenses telles que les taxes et le chauffage; lorsque les paiements dépassent 30% du revenu, ils font l'objet d'une remise.

Le volet personnes handicapées accorde un prêt d'un montant maximal de 18 000 \$. La remise pourrait atteindre, pour un propriétaire-occupant, 12 000 \$, tandis que le montant pourrait atteindre 18 000 \$ pour un propriétaire d'immeubles locatifs.

Le financement

Année fiscale 1995-1996: Nouveau-Brunswick: 55 %
Fédéral: 45 %

Engagements budgétaires

Année fiscale 1995-96: un total de 5,7 M \$ qui inclut la portion provinciale du PAREL.

Année de lancement

1986.

Le nombre de logements rénovés

En 1994-1995: 930 unités PAREL et 181 unités additionnelles PAH.
100 unités PAREL volet personnes handicapées et 15 unités additionnelles
PAH volet personnes handicapées.

Renseignements supplémentaires

Mike Merritt

Ministère des Municipalités, Culture et Habitation

C.P. 6000

Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1

Téléphone: (506) 453-8762 Télécopieur: (506) 457-4991

NOUVELLE-ÉCOSSE

ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES **(Access-A-Home)**

Organisme responsable

Department of Housing and Consumer Affairs

Objectifs du programme

Aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour adapter le logement pour un fauteuil roulant.

Critères d'admissibilité

La personne doit être en fauteuil roulant avec un handicap à long terme.
Le revenu familial annuel ne doit pas excéder 30 000\$.

Clientèle visée

Les personnes handicapées à revenu faible et modéré.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui sont directement liés à l'handicap de la personne.

Type d'aide

Les ménages avec un revenu annuel de:

- 14 000 \$ ou moins, la subvention maximale est de 3 000 \$;
- 14 001 \$ à 16 000 \$, la subvention est de 2 500 \$;
- 16 001 \$ à 20 000 \$, la subvention est de 1 500 \$;
- 20 001 \$ à 30 000 \$, la subvention est de 1 000 \$.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1984.

Engagements budgétaires

En 1993-1994: 126 000 \$.

Nombre de logements rénovés

En 1993-1994: 68 unités.

Renseignements supplémentaires

The Nova Scotia Department of Housing and Consumer Affairs
5151 Terminal Road
C.P. 998
Halifax, N.E.
B3J 2X3
Téléphone : (902) 424-4690

NOUVELLE-ÉCOSSE

LOGEMENTS POUR PARENTS **(Parent Apartment Program)**

Organisme responsable

Department of Housing and Consumer Affairs

Objectifs du programme

Aider les ménages à créer un logement ou une pièce additionnelle pour accueillir une personne âgée, membre de la famille.

Critères d'admissibilité

Le personne doit être propriétaire de la maison. Le demandeur peut être soit le parent propriétaire qui habitera le nouveau logement ou l'enfant qui accueille son parent.

La personne âgée doit avoir 60 ans ou plus.

Les demandeurs doivent avoir une bonne cote de solvabilité.

Clientèle visée

Personnes âgées qui désirent vivre avec leurs familles.

Travaux admissibles

L'aménagement d'un logement permanent ou d'une chambre à coucher (sans salle de bains, s'il y en a une tout près) pour le parent. Les travaux doivent respecter les règlements municipaux qui peuvent limiter l'ampleur des travaux (certaines municipalités ne permettent pas les logements accessoires).

Type d'aide

Un prêt maximal de 25 000 \$ à un taux d'intérêt de 6 %.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1986.

Engagements budgétaires

1995-1996: 600 000 \$.

Nombre de logements rénovés

Prévision 1995-1996: 25 à 30 unités.

Renseignements supplémentaires

The Nova Scotia Department of Housing and Consumer Affairs
5151 Terminal Road
C.P. 998
Halifax, N.E.
B3J 2X3
Téléphone : (902) 424-4690

NOUVELLE-ÉCOSSE

PRÊTS RÉDUITS POUR RÉNOVATIONS (Small Loans Assistance Program)

Organisme responsable

Department of Housing and Consumer Affairs

Objectifs du programme

Fournir des prêts à taux réduit pour la rénovation de maisons unifamiliales.

Critères d'admissibilité

Le personne doit être propriétaire de la maison.
Les demandeurs doivent avoir une bonne cote de solvabilité.
Un revenu familial annuel de 35 000 \$ ou moins.

Clientèle visée

Propriétaires à revenu faible et modéré.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont la réparation, la modification ou l'agrandissement d'une maison unifamiliale (incluant les maisons mobiles). Les travaux tels que la pose de tapis ou l'achat d'appareils ménagers ne sont pas admissibles.

Type d'aide

Les prêts de moins de 3 000\$ sont sous forme de billet à ordre avec une période de remboursement de 5 ans. Pour les montants de plus que 3 000 \$, le prêt est sous forme d'hypothèque. La période de remboursement d'un prêt de 3 000 \$ à 5 000 \$ est de 5 ans. La période de remboursement pour un prêt de plus de 5 000 \$ est de 10 ans.

Le taux d'intérêt varie selon le revenu annuel:

- 15 000 \$ ou moins, le taux d'intérêt est 6 %;
- 15 001 \$ à 25 000 \$, le taux d'intérêt est 7 %;
- 25 001 \$ à 35 000 \$, le taux d'intérêt est le même que le taux d'emprunt de la province.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1984.

Engagements budgétaires

En 1993-1994: 1 341 000 \$.

Nombre de logements rénovés

En 1993-1994: 280 unités.

Renseignements supplémentaires

The Nova Scotia Department of Housing and Consumer Affairs
5151 Terminal Road
C.P. 998
Halifax, N.E.
B3J 2X3
Téléphone : (902) 424-4690

ONTARIO

BOULOTONTARIO LOGEMENT **VOLET : AQUISITION-RÉNOVATION**

Organisme responsable

Ministère du Logement

Objectifs du programme

Encourager l'intensification et une meilleure utilisation des infrastructures existantes dans les quartiers ainsi que la préservation de logements abordables existants.
Favoriser les coopératives d'habitation et les organismes sans but lucratif dans la gestion de l'habitat.

Critères d'admissibilité

Des logements existants avec des locataires en place. Le programme cible des immeubles où les relations locataires/propriétaires se sont détériorées ou les immeubles dans lesquels la qualité n'est plus convenable.

Clientèle visée

Les locataires.

Travaux admissibles

Les travaux doivent rendre l'immeuble conforme au Code du logement ontarien et prolonger la vie de l'immeuble. Les travaux d'adaptation pour personnes handicapées et d'amélioration de l'efficacité énergétique sont admissibles.

Le coût total du projet doit être moins que le coût de la nouvelle construction.

Type d'aide

Un fonds de démarrage de 3 000 \$ est disponible. L'aide est sous forme d'un prêt à un taux favorables. Une subvention annuelle comble la différence entre le loyer économique et le loyer du marché. Un fonds supplémentaire est disponible pendant 3 à 5 ans pour aider les locataires dont les loyers au-dessous du loyer du marché puisse atteindre le loyer du marché.

Financement

100 p. 100 provincial.

Engagements budgétaires

On prévoit un coût annuel de 218 M \$ pour l'ensemble des coûts du programme BoulotOntario (volets acquisition/rénovation et construction).

Année de lancement

1992.

Nombre de logements rénovés

À date 1 300 unités dans le volet acquisition/rénovation. 200 unités sont prévues pour le premier trimestre de 1995.

Le programme BoulotOntario Logement visait un total de 20 000 logements, dont 5 % à 10 % serait dans le volet acquisition/rénovation. (Ce pourcentage se situe à 7,5% actuellement.)

Renseignements supplémentaires

Ministère du Logement
Division des Opérations
777, rue Bay, 2e étage
Toronto (Ontario) M5G 2E5
Téléphone (416) 585-6002

QUÉBEC

ACHAT-RÉNOVATION DE LOGEMENTS POUR LES COOPÉRATIVES ET LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Les objectifs du programme

Permettre aux coopératives d'habitation et aux organismes sans but lucratif (OSBL) d'acquérir et de rénover, à un coût raisonnable, des logements sur le marché privé. Le programme favorise la mixité des clientèles car en moyenne, 30 % des logements seront réservés à des ménages à très faible revenu.

Critères d'admissibilité

Les modalités d'application de ce programme expérimental qui ne sont pas encore annoncées seront définies avec les partenaires tels que les municipalités, les coopératives et les OSBL.

Clientèle visée

Les ménages à revenu faible et modeste.

Travaux admissibles

À définir

Type d'aide

À définir

Financement

On prévoit une contribution du Québec, des villes participantes et d'autres partenaires.

Engagements budgétaires

Budget prévu: 35 M \$.

Année de lancement

Décembre 1994.

Nombre de logements rénovés

Prévision: 1 200 logements.

Renseignements supplémentaires

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618

QUÉBEC

PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD)

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Objectifs du programme

Aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Critères d'admissibilité

La personne doit fournir un rapport d'ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante et que ses incapacités nécessitent des modifications à son logement.

Tout bâtiment servant en totalité ou en partie de résidence principale à la personne handicapée est admissible.

Clientèle visée

Les personnes handicapées.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent de modifier et d'adapter le logement de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à sa vie quotidienne.

Autres conditions

La personne handicapée ne peut pas être admissible à l'aide financière prévue pour l'adaptation de domicile dans le cadre des régimes d'assurance de la Société de

l'assurance automobile du Québec ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le propriétaire doit faire la demande d'aide.

Le propriétaire-bailleur doit faire lui-même la demande dans le cas d'un logement locatif occupé par une personne handicapée parce que les travaux font partie intégrale de l'immeuble.

Type d'aide

L'aide financière prend la forme d'une subvention qui varie selon que la personne handicapée fait partie d'un ménage propriétaire ou locataire. Elle peut atteindre:

16 000 \$ pour un ménage propriétaire;

8 000 \$ pour un ménage locataire d'un logement;

4 000 \$ pour un ménage locataire d'une chambre.

La clientèle à faible revenu peut recevoir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec, dont les coûts sont partagés par les gouvernements du Canada et du Québec.

Financement

Année fiscale 1994-1995: Québec: 82 %
Fédéral: 18 %

Engagements budgétaires

Prévisions 1994-95: 6,1 M \$.

Année de lancement

1991.

Nombre de logements rénovés

Du 1er janvier au 31 décembre 1994: 487 unités.

Renseignements supplémentaires

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618 Télécopieur : (418) 528-0718

QUÉBEC

PREMIER TOIT VOLET : MAISON EXISTANTE

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Objectifs du programme

Faciliter l'accès à la propriété et soutenir l'industrie de la construction et de la rénovation résidentielle.

Critères d'admissibilité

Acquérir une résidence existante (maison unifamiliale, mobile ou usinée, ou un logement en copropriété divisé ou indivisé) dont la valeur incluant le terrain n'excède pas 135 000\$ si elle est située sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal ou 110 000 \$ ailleurs au Québec.

Le logement doit faire l'objet d'un minimum de 10 000 \$ de travaux.

Le logement doit être acquis entre le 21 décembre 1994 et le 31 décembre 1995.

Clientèle visée

Les ménages qui acquièrent pour la première fois une propriété pour l'occuper à titre de résidence principale ou qui n'ont pas été propriétaire au cours des cinq années précédant la date d'acquisition.

Travaux admissibles

Tous types de travaux de rénovation sauf: l'installation d'appareil ménager ou de revêtement mural, l'installation ou la réparation d'une piscine, d'un foyer, d'un poêle à bois, d'un système de climatisation ou d'une thermopompe, la remise en état d'une partie d'un bâtiment ayant été détruite par un incendie.

Type d'aide

Un crédit d'impôt équivalent à 10 % du coût des travaux de rénovation admissibles sans dépasser 3 000 \$.

Autres conditions

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur général ou spécialisé qui détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux doivent être terminés dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du logement.

Financement

100 p. 100 provincial.

Engagements budgétaires

Volet maison existante: le crédit d'impôt est estimé à 12 M \$.

Année de lancement

Décembre 1994. Durée prévue du programme: 1 an.

Nombre de logements rénovés

Prévision: environ 1 000 propriétés.

Personne à contacter pour plus de renseignements

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618 Télécopieur : (418) 528-0718

QUÉBEC

PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS DE MAISONS LÉZARDÉES

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Objectifs du programme

Venir en aide aux propriétaires dont la résidence principale, construite en sol argileux, a subi des dommages importants à la suite des sécheresses de 1988 et 1989.

Critères d'admissibilité

Être propriétaire d'une maison lézardée depuis au moins le 31 décembre 1989 et l'occuper à titre de résidence principale. La résidence peut être détenue en copropriété divisée ou indivise. Les membres d'une coopératives d'habitation sont considérés comme propriétaires-occupants.

Le bâtiment doit être situé à l'intérieur d'une zone définie par la municipalité.

Dans le cas d'un immeuble locatif, seul le logement occupé par le propriétaire est admissible.

Le bâtiment doit requérir au moins 5 000 \$ de travaux admissibles.

Clientèle visée

Propriétaires-occupants dans certaines municipalités.

Travaux admissibles

Le programme s'applique à deux catégories de travaux:

- les travaux de stabilisation permanente qui permettent d'éviter que la fondation du bâtiment soit à nouveau affectée par la sécheresse du sol;
- les travaux correctifs qui visent la remise en état de certaines parties du bâtiment qui ont été affectées par les mouvements de la fondation.

Les coûts maximaux sont:

- 30 000 \$ pour une maison unifamiliale;
- 40 000 \$ pour un premier logement occupé par un propriétaire et 5 000 \$ par logement additionnel jusqu'à concurrence de 75 000 \$ pour l'immeuble;
- dans le cas de travaux correctifs sans besoin de stabilisation permanente, le maximum est 10 000 \$ pour le premier logement et 5 000 \$ pour les logements additionnels.

Type d'aide

La subvention peut atteindre 75 % des coûts admissibles. Le taux d'aide est en fonction de la valeur du logement et du type de bâtiment (ex. : une maison unifamiliale de 60 000 \$ ou moins reçoit un taux de subvention de 75 %, tandis qu'une maison de 120 000 \$ ou plus ne reçoit aucune subvention).

Secteurs ou les quartiers de mise en oeuvre

Le programme s'applique dans les municipalités qui ont démontré que les secteurs résidentiels sont établis sur des sols argileux et qu'un nombre relativement important de bâtiments ont été endommagés par des fissures d'envergure au niveau des fondations après 1988.

Autres conditions

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur général ou spécialisé qui détient une licence de la Régie du bâtiment du Québec.

Le programme peut s'appliquer à des travaux déjà exécutés si ceux-ci ont été réalisés après le 1er septembre 1988.

Le financement

Le programme est le résultat d'un accord entre le gouvernement du Canada et du Québec. Les trois paliers du gouvernement, fédéral, provincial et municipal partagent à part égale le coût du programme.

Engagements budgétaires

Le coût du programme est estimé à 15 M \$.

Année du lancement

Septembre 1994.

Nombre de logements rénovés

Prévision: entre 1 000 et 1 500 logements au Québec, dont 700 à 900 dans la Ville de Montréal.

Renseignements supplémentaires

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618

QUÉBEC

PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS (PRIL+)

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Objectifs du programme

La remise en état d'immeubles locatifs ou maisons de chambres offerts en location pour rejoindre principalement des ménages à faible revenu.

Critères d'admissibilité

Le bâtiment est en location (logements ou chambres). Dans les immeubles ne comportant pas plus de cinq logements, une des unités peut être occupée par le propriétaire.

Le loyer mensuel se situe à l'intérieur des limites fixées.

L'immeuble ne doit pas avoir bénéficié d'aucun autre programme administré par la SHQ (Loginove ou PARCQ).

Clientèle visée

Locataires à faible revenu.

Travaux admissibles

Les réparations majeures qui exigent des travaux d'un minimum de 5 000 \$ par logement ou 2 500 \$ par chambre. Au moins un des éléments suivants doit nécessiter des travaux: la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité, et la sécurité-incendie.

Type d'aide

La subvention peut atteindre un maximum de 14 250 \$ par logement, 8 450 \$ par chambre dans une maison de chambres et 7 500 \$ pour une maison unifamiliale ou une copropriété divise. Le montant de l'aide financière est établi en multipliant le coût des travaux admissibles par le taux de l'aide financière qui varie selon le loyer; le nombre de pièces du logement et le territoire où est situé l'immeuble.

Le taux maximal est 89 % pour une chambre, 75 % pour un logement locatif et 50 % pour un logement occupé par le propriétaire.

Autres conditions

Le propriétaire doit conclure une entente avec ses locataires et obtenir le consentement de la majorité pour que les travaux soient entrepris.

L'aide financière est accordée sous forme d'un prêt avec remise. Le propriétaire doit respecter pendant cinq ans les conditions du programme, notamment en ce qui concerne les hausses annuelles de loyer (en cas de vente, le nouveau propriétaire doit s'engager à respecter les mêmes conditions). Le propriétaire qui respecte pendant cinq ans les conditions n'aura aucun montant à rembourser (dans le cas contraire, il devra rembourser la totalité ou une partie du prêt).

Une indemnité est versée directement au locataire dans les cas d'interruption des services ou de relogement temporaire.

Le financement

Le programme est financé par le Québec depuis 1990.

Le gouvernement fédéral a participé en 1994-95 aux coûts du programme.

Une bonification de la part des municipalités est possible.

Engagements budgétaires

Année fiscale 1994 - 1995: Québec: 45 M \$
Fédéral: 2,5 M \$

Année de lancement

Le PRIL a débuté en 1990.
Le PRIL+ a débuté en 1994.

Nombre de logements rénovés

Du 1er janvier au 31 décembre 1994: 5 195 logements.

Renseignements supplémentaires

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618

QUÉBEC
RÉPARATION

Organisme responsable

Société d'habitation du Québec

Objectifs du programme

Les réparations majeures de maisons ou logements occupés par des propriétaires à faible revenu.

Critères d'admissibilité

Les propriétaires qui occupent à titre de résidence principale une maison ou une copropriété divisée ou indivise (sans aucun logement loué ou offert en location). Le revenu se situe à l'intérieur des limites fixées.

Clientèle visée

Propriétaires-occupants à faible revenu.

Travaux admissibles

Les réparations majeures qui exigent des travaux d'un minimum de 2 000 \$ par logement. Au moins un des éléments suivants doit nécessiter des travaux: la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité ou la sécurité-incendie.

Type d'aide

Une subvention qui peut atteindre 75 % du coût des travaux admissibles (sans dépasser 7 500 \$) selon le revenu et la taille du ménage (ex.: un ménage de 3 personnes avec un revenu annuel de 19 000 \$ peut recevoir une aide de 75 %).

Autres conditions

Les mêmes travaux ne doivent avoir fait l'objet d'une demande d'aide financière d'autres programmes administrés par la SHQ.

Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur qui détient une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Les travaux doivent être terminés dans les 12 mois suivant l'autorisation de la SHQ.

Le financement

Partagé par le gouvernement fédéral et provincial.

Engagements budgétaires

En 1994-1995: Québec: 25 M \$
Fédéral: 5 M \$

Année de lancement

Janvier 1994.

Nombre de logements rénovés

Du 1er janvier au 31 décembre 1994 : 3 250 logements.

Renseignements supplémentaires

Société d'habitation du Québec
Direction de l'aide à la rénovation
1054 Conroy
Aile Saint-Amable, 4e étage
Québec (Québec) G1R 5E7
Téléphone : (418) 644-2618

SASKATCHEWAN

ADAPTATION DE DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

Organisme responsable

Saskatchewan Community Services, Housing Division

Objectifs du programme

Aider la personne handicapée à payer le coût des travaux nécessaires pour rendre accessible et adapter le logement qu'elle habite.

Critères d'admissibilité

Toute personne handicapée avec attestation de la Saskatchewan est éligible. Le bâtiment doit servir en totalité de résidence principale. Le bâtiment peut appartenir à la personne handicapée ou à sa famille. Les logements locatifs sont éligibles si le propriétaire consent aux travaux.

Clientèle visée

Les personnes handicapées à revenu faible et modéré.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui permettent d'entreprendre des travaux de modification et d'adaptation qui sont directement liés à l'handicap de la personne.

Type d'aide

Les ménages ayant un revenu annuel de 23 000 \$ ou moins sont éligibles à la subvention maximale de 2 000 \$.

Pour les ménages avec un revenu annuel entre 23 000 \$ à 33 000 \$, la subvention décroît de 1 \$ pour chaque 5 \$ de revenu au-dessus de 23 000 \$.

Les ménages avec un revenu annuel de 33 000 \$ et plus ne sont pas éligibles.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1981.

Engagements budgétaires

1995-1996: 141 000 \$.

Nombre de logements rénovés

1995-1996: environs 140 unités.

Renseignements supplémentaires

Saskatchewan Community Services
Housing Division
800 - 2500 Victoria Avenue
Regina, Saskatchewan
S4P 3V7
Téléphone : (306) 787-4180

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION

Organisme responsable

Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest

Les objectifs du programme

Aider les ménages propriétaires-occupants.

Critères d'admissibilité

Les propriétaires doivent être âgés d'au moins 19 ans et avoir résidé aux Territoires du Nord-Ouest depuis au moins 5 ans, dont un an immédiatement avant la demande.

Les ménages doivent éprouver des besoins impérieux.

Les ménages d'une seule personne ayant moins de 55 ans ne sont pas éligibles.

Clientèle visée

Les propriétaires-occupants à faible revenu.

Travaux admissibles

Il y a deux catégories de travaux: les travaux nécessitant des réparations majeures pour rendre le logement conforme aux normes; les réparations telles que le remplacement d'un toit ou des travaux d'entretien reportés.

Type d'aide

Le prêt maximal pour les travaux de remise en état peut atteindre jusqu'à 70 % du coût de la nouvelle construction dans la communauté (ce montant peut varier à travers les

TNO). Le prêt est remboursable pendant 15 ans et peut faire l'objet d'une remise dont le montant varie selon le revenu du ménage.

Le financement

100 p. 100 provincial.

Engagements budgétaires

Budget prévu en 1995-1996: 2,8 M \$.

Année de lancement

1985.

Nombre de logements rénovés

En 1995-96: 26 unités nécessitant des travaux majeurs.

Renseignements supplémentaires

Jalal Toeg
Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 2100
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest X1A 2P6
Téléphone (403) 873-7895 Télécopieur (403) 920-8024

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
RÉPARATION POUR PERSONNES ÂGÉES

Organisme responsable

Société d'habitation de Territoires du Nord-Ouest

Objectifs du programme

Aider les propriétaires-occupants âgés à améliorer leur maison.

Critères d'admissibilité

La personne doit avoir au moins 60 ans et avoir résidé aux Territoires du Nord-Ouest depuis au moins 5 ans. La personne doit avoir des besoins impérieux, être propriétaire de la maison et l'habiter en tant que résidence principale.

Clientèle visée

Les personnes âgées à revenu faible.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont ceux qui améliorent les conditions de vie de la personne et lui permettent de continuer à vivre dans la maison.

Type d'aide

Une subvention maximale de 7 500 \$ est disponible, selon le revenu.
Les frais de transport des matériaux sont payés par la Corporation en sus de la subvention.

Financement

100 p. 100 provincial.

Année de lancement

1984.

Engagements budgétaires

1995-1996: 200 000 \$.

Le nombre de logements rénovés

1995-1996 : environ 20 unités.

Personne à contacter pour plus de renseignements

Jalal Toeg
Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 2100
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
X1A 2P6
Téléphone (403) 873-7895 Télécopieur (403) 920-8024

LES MUNICIPALITÉS

VILLE DE LONGUEUIL, QUÉBEC

RÉNOVAIDE

Organisme responsable

Ville de Longueuil, Québec

Objectifs du programme

La rénovation d'immeubles résidentiels occupés par leurs propriétaires ou appartenant à des coopératives d'habitation ou des organismes sans but lucratif (OSBL).

Critères d'admissibilité

Le programme vise les immeubles de quatre logements ou moins dont un logement est occupé par le propriétaire. Les coopératives et les OSBL sont éligibles mais ne sont pas soumis au critère restrictif du nombre de logements par bâtiment.

L'évaluation municipale de l'immeuble excluant le terrain ne doit pas dépasser 70 % de la valeur municipale moyenne pour les propriétés de même type (ex.: la valeur foncière maximale pour une maison unifamiliale est de 59 450 \$ tandis que celle d'un triplex est de 96 600 \$).

Travaux admissibles

Au moins un des éléments suivants doit nécessiter des travaux: la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité, la sécurité-incendie ou les déficiences aux normes du Code du logement de la Ville de Longueuil. Les travaux concernant l'enveloppe extérieure du bâtiment sont aussi admissibles (murs extérieurs, fondation, ouvertures et éléments en saillie).

Type d'aide

Le taux de subvention est 30 % du coût des travaux admissibles avec un maximum de 5 000 \$ par logement.

Engagements budgétaires

1,7 M \$ pour 2 ans, dont 1 M \$ a déjà été dépensé.

Année de lancement

1993.

Nombre de logements rénovés

Environ 300 unités.

Renseignements supplémentaires

Serge Jalbert
Ville de Longueuil
77 Rue D'Auvergne
Longueuil, Téléphone 646-8429



VILLE DE MONTRÉAL, QUÉBEC

PROGRAMME DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES LOCATIFS (PRIL-VILLE)

Organisme responsable

Ville de Montréal, Québec

Objectifs du programme

Subventionner la rénovation des immeubles locatifs et des maisons de chambres en s'assurant du minimum d'impact sur les loyers et du maximum de retours des locataires dans leur logement rénové.

Par l'entremise du budget municipal à la rénovation, maximiser les retombées du programme provincial PRIL+.

Soutien aux coopératives d'habitation, organismes sans but lucratif et maisons de chambres (aucun minimum de travaux pour chambres).

Critères d'admissibilité

Voir PRIL+ .

Clientèle visée

Locataires à revenu faible et modeste.

Travaux admissibles

Les réparations majeures qui exigent des travaux d'un minimum de 5 000 \$ par logement (aucun minimum n'est requis pour les chambres). Au moins un des éléments suivants doit nécessiter des travaux: la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité, la sécurité-incendie ou les déficiences aux normes du Code du logement de la Ville de Montréal.

Les montants maximaux des travaux reconnus sont:

- 24 000 \$ pour un logement de 2 chambres à coucher ou moins;
- 30 000 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher ou plus;
- 12 000 \$ pour une chambre dans une maison de chambres;
- 15 % du coût total pour les frais inhérents (architecture, relogement, etc.).

Type d'aide

La Ville de Montréal garantit une subvention équivalente à 50 % du coût des travaux admissibles pour les logements privés et 90 % pour les maisons de chambres et les immeubles qui appartiennent à des coopératives d'habitation et à des organismes sans but lucratif.

Autres conditions

Le montant accordé pour le relogement du locataire par le PRIL+ est bonifié par la Ville.

Le financement

Depuis 1991 la moyenne annuelle est de 11,5 M \$ pour la Ville (42%) et de 15,8 M \$ pour la province (58%).

Engagements budgétaires

La part de la Ville depuis 1991:	46,1 M \$.
Le montant prévu pour 1995:	8,4 M \$.

Année de lancement

1991.

Nombre de logements rénovés

Depuis 1991: 8 680 logements et 1 465 chambres.

Renseignements supplémentaires

Ville de Montréal

Service de l'Habitation

303 rue Notre-Dame est, 4ème étage

Montréal, H2Y 3Y8

Téléphone (514) 872- 4630 Télécopieur (514) 872 - 3893

VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE

Organisme responsable

Ville de Québec, Québec

Objectifs du programme

Encourager les propriétaires à effectuer des travaux de rénovation sur des bâtiments présentant des défauts majeurs.

Critères d'admissibilité

Tout bâtiment résidentiel ou partiellement résidentiel. Au moins un des éléments suivants doit nécessiter des travaux: la structure, la charpente, la plomberie, le chauffage, l'électricité, la sécurité-incendie.

Clientèle visée

Propriétaires-occupants et locataires.

Travaux admissibles

Tous les travaux de rénovation résidentielle exécutés conformément à un permis de construction.

Type d'aide

Les subventions sont de 50 % des travaux admissibles supérieurs à:

- 7 500 \$ pour un propriétaire-occupant jusqu'à un maximum de subvention de 5 000 \$ pour une chambre ou un studio, 7 500 \$ pour un logement de 1 à 2 chambres à coucher, 10 000 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher ou plus;

- 10 000\$ par studio ou chambre pour un propriétaire-bailleur, jusqu'à un maximum de subvention de 5 000 \$ par studio ou chambre;
- 15 000 \$ par logement pour un propriétaire-bailleur jusqu'à un maximum de subvention de 7 500 \$ pour un logement de 1 ou 2 chambres à coucher et 10 000 \$ pour un logement de 3 chambres à coucher ou plus.

Pour le propriétaire-occupant la subvention versée décroît de 1 \$ pour chaque 2 \$ du revenu du ménage supérieur à 50 000 \$.

Quartiers de mise en oeuvre

Le programme s'applique aux quartiers St-Roch, St-Sauveur, Vieux-Limoilou et à une partie des quartiers St-Jean-Baptiste, Maizerets et Lairet.

Le financement

Le programme bonifie le programme provincial PRIL+.

Engagements budgétaires

Dépenses prévues pour 1995-1997: 7,8 M \$, soit 2,6 M \$ par année.

Année de lancement

1993. Le programme sera en vigueur jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Nombre de logements rénovés

Prévision 1995-97: 350 à 400 logements.

Renseignements supplémentaires

Ville de Québec
 Service de l'Urbanisme
 Gestion des Programmes
 295, boul. Charest est. r.-d.-c.,
 Québec G1R 4S9
 Téléphone : (418) 691-6022

VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC

PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS TRADITIONNELS DU VIEUX-QUÉBEC

Organisme responsable

Ville de Québec, Québec

Objectifs du programme

Encourager la conservation et la mise en valeur de l'architecture ancienne des bâtiments.

Critères d'admissibilité

Tout bâtiment et mûr d'enceinte principal construits avant 1963.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont les toitures et ouvertures traditionnelles, les revêtements extérieurs, les murs d'enceinte en maçonnerie et les façades commerciales.

Les coûts de travaux doivent être d'un minimum de 2 000 \$ et maximum de 100 000 \$.

Type d'aide

La subvention est égale à 40 % des coûts admissibles, sauf pour les travaux touchant les fenêtres à guillotine pour lesquelles la subvention versée est égale à 50 % des coûts admissibles.

Quartier de mise en oeuvre

L'arrondissement historique de Québec.

Le financement

Le programme de la Ville est jumelé à celui du ministère de la Culture et des Communications.

Engagements budgétaires

1995: 1 M \$.

Année de lancement

1991.

Nombre de logements rénovés

Prévision pour 1995: 60 à 75 bâtiments.

Renseignements supplémentaires

Ville de Québec
Service de l'Urbanisme
Gestion des Programmes
295, boul. Charest est, r.-d.-c.
Québec G1R 4S9
Téléphone : (418) 691-6022

VILLE DE QUÉBEC, QUÉBEC

PROGRAMME DE SUBVENTION À LA RESTAURATION, À LA RÉNOVATION, À LA CONSTRUCTION ET AU RECYCLAGE RÉSIDENTIEL

Organisme responsable

Ville de Québec, Québec

Objectifs du programme.

Inciter les propriétaires de bâtiments à entreprendre des travaux visant la remise en état de logement.

Critères d'admissibilité

Tout bâtiment existant.

Travaux admissibles

Les travaux de restauration, de rénovation et de construction à des fins résidentielles.

Type d'aide

La subvention est de 50 % des coûts de travaux extérieurs (incluant la structure) et de restauration intérieure, et de 25 % de rénovation intérieure.

Le montant maximum de subvention varie selon la superficie et le genre de logement (exemple: le maximum pour une chambre est de 6 000 \$ tandis que pour un logement de 105m² et plus, il est de 30 000\$).

Quartiers de mise en oeuvre

Le territoire du Vieux-Québec, de la Haute-ville et de la Basse-ville.

Le financement

Le programme peut être jumelé au programme d'aide à la restauration des bâtiments traditionnels du Vieux-Québec ou d'autres programmes de subvention municipaux, provinciaux ou fédéraux. Toutefois, le total des montant de subvention ne peut pas dépasser 50 % des coûts admissibles.

Engagements budgétaires

Prévision pour 1995: 1 M \$.

Année de lancement

1994.

Nombre de logements rénovés

Prévision pour 1995: 50 à 75 unités.

Renseignements supplémentaires

Ville de Québec
Service de l'Urbanisme
Gestion des Programmes
295, boul. Charest est, r.-d.-c.
Québec G1R 4S9
Téléphone : (418) 691-6022

VILLE DE VERDUN, QUÉBEC

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES MUNICIPALES

Organisme responsable

Ville de Verdun, Québec

Objectifs du programme

Encourager la rénovation résidentielle.

Clientèle visée

Les propriétaires-occupants et les propriétaires-bailleurs.

Critères d'admissibilité

L'immeuble comprend 6 logements ou moins et a été construit avant 1960.

L'immeuble doit faire l'objet d'une demande de permis après le 1er mars 1995.

L'augmentation de l'évaluation municipale après travaux est d'au moins 10 % pour les immeubles de 3 logements et moins et de 20 % pour les immeubles de plus de 3 logements.

Travaux admissibles

Les travaux de rénovation, reconstruction ou agrandissement.

Type d'aide

Année 1 et 2: une subvention égale à la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues sans travaux de rénovation et les taxes suite aux travaux.

Année 3: 50 % du montant subventionné dans les deux premières années.

La subvention est suspendue si l'immeuble fait l'objet d'une contestation du rôle

d'évaluation et elle est annulée lors d'un changement de propriétaire.

Quartiers de mise en oeuvre

Le quartier Desmarchais-Crawford et celui du Centre-Ville.

Engagements budgétaires

En 1995 le crédit de taxes est estimé à 200 000\$.

Année de lancement

1er mars 1995.

Nombre de logements rénovés

Prévision: 400 logements.

Renseignements supplémentaires

Ville de Verdun
Service de l'urbanisme et de l'environnement
4555 rue de Verdun
Verdun, Québec H4G 1M4
Téléphone (514) 765-7084

VILLE DE VERDUN, QUÉBEC
PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE

Organisme responsable

Ville de Verdun, Québec

Objectifs du programme

Accroître le taux de propriétaires-occupants et le nombre de coopératives d'habitation.
Encourager la rénovation résidentielle.

Clientèle visée

Les propriétaires-occupants et les coopératives d'habitation.

Critères d'admissibilité

L'immeuble comprend 6 logements ou moins et a été construit avant 1960.

Travaux admissibles

Les travaux admissibles sont: la construction, la rénovation ou la réfection d'une cuisine ou d'une salle de bains, la réfection de la plomberie ou de l'électricité, l'agrandissement d'un logement.

Type d'aide

Pour un propriétaire-occupant d'un ancien logement locatif (conversion en copropriété divisé) le taux de subvention est de 50 % des travaux; la subvention maximale est 5 000\$. Elle est de 8 000 \$ dans le cas de 2 logements transformés en un. Pour les autres propriétaires-occupants et coopératives d'habitation, le montant maximal est de 3 000 \$ par logement.

Quartiers de mise en oeuvre

Le quartier Desmarchais-Crawford et celui du Centre-Ville.

Autres conditions

Les travaux peuvent être effectués par le propriétaire ou un entrepreneur dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction.

Engagements budgétaires

Prévisions pour 1995: 850 000 \$.

Année de lancement

1er mars, 1995.

Nombre de logements rénovés

Prévision: 200 à 250 logements.

Renseignements supplémentaires

Ville de Verdun
Service de l'urbanisme et de l'environnement
4555 rue de Verdun
Verdun, Québec H4G 1M4
Téléphone (514) 765-7084

LA FRANCE

PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

SUBVENTION AUX PROPRIÉTAIRES-BAILLEURS

Organisme responsable

L'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

Objectifs du programme

Les subventions sont attribuées aux propriétaires-bailleurs qui réalisent des travaux d'amélioration et qui s'engagent à louer pendant 10 ans, à titre de résidence principale, un logement assujéti à la taxe additionnelle au droit de bail. La TADB est une taxe de 2,50 % sur tous les locaux situés dans des immeubles achevés depuis au moins 15 ans. Les locations ne dépassant pas un certain montant annuel sont exonérées de la TADB. Depuis 1988, le produit de la TADB est inscrit au budget général. Parallèlement, une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement inscrites au budget de l'État sont versées à l'ANAH.

Critères d'admissibilité

Les travaux peuvent se faire par un propriétaire ou par un locataire suite à une notification au propriétaire.

Clientèle visée

Les locataires.

Travaux admissibles

Les travaux d'amélioration en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées physiques sont admissibles.

Depuis 1992, les logements locatifs privés construits depuis plus de 15 ans peuvent être subventionnés.

L'ANAH accorde des subventions pour les diagnostics (thermiques, acoustique des structures) aux propriétaires qui envisagent d'effectuer des travaux.

Type d'aide

Les plafonds de dépenses qui pourraient être subventionnées sont fixés en fonction du nombre et de la surface des logements.

Les montants reconnus pour les fins de subvention doivent atteindre un minimum de 2 500 F pour les dossiers ne prévoyant que des travaux d'économie d'énergie et 6 000 F pour les dossiers ne comportant pas exclusivement des travaux d'économie d'énergie. En règle générale, le taux de subvention est égal à 25 % du coût des travaux admissibles.

Le financement

Les collectivités locales peuvent apporter une subvention complémentaire.

Les collectivités locales ou les organismes sociaux peuvent, dans certains cas, apporter une subvention complémentaire. De plus, les subventions peuvent être complétées par d'autres types de financement et peuvent donner accès à des avantages fiscaux.

Engagements budgétaires

En 1993: 2 437 MF.

Année de lancement

Le programme d'aide aux propriétaires-bailleurs existe depuis la création de l'ANAH en 1971.

Nombre de logements rénovés

En 1993: 141 300 logements.

Renseignements supplémentaires

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
9, Bd. Des Capucines
75002 Paris
Téléphone (1) 43.12.44.01
Télécopieur (1) 42.65.26.09

OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Organisme responsable

L'État, l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et une commune ou un établissement de coopération intercommunale reposant sur le volontariat et l'adhésion des habitants et des propriétaires. Une convention d'une durée de 3 ans lie les trois partenaires.

Objectifs du programme

Les OPAH ont été créées pour être l'instrument de la politique de l'amélioration de l'habitat dans les quartiers anciens. L'objet principal est l'amélioration du parc immobilier et le maintien de l'habitat à vocation sociale dans les quartiers existants y inclus d'éviter le départ des occupants en place ou l'impossibilité d'accès ou de maintien de catégories insolvables.

Critères d'admissibilité

Les travaux peuvent se faire par un propriétaire ou par un locataire.

Clientèle visée

L'État octroie l'aide aux propriétaires-occupants et l'ANAH aux propriétaires-bailleurs.

Travaux admissibles

Les travaux d'amélioration en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées. Ces travaux peuvent se réaliser dans les parties privatives ou communes des immeubles.

Depuis 1992, les logements locatifs privés construits depuis plus de 15 ans peuvent être subventionnés. L'ANAH accorde des subventions pour les diagnostics (thermiques, acoustique des structures) aux propriétaires qui envisagent d'effectuer des travaux.

Type d'aide

Les subventions de l'ANAH pour les propriétaires-bailleurs sont majorées jusqu'à 35 % quand les propriétaires signent une convention avec l'État, acceptant pour 9 ans de limiter leurs loyers à un niveau inférieur à celui du marché.

Les propriétaires-occupants disposant de faibles ressources peuvent recevoir une aide de l'État (voir PAH).

Le locataire bénéficie d'une aide personnalisée au logement (APL) qui limite leur taux d'effort.

Autres conditions

La commune peut user d'un droit de préemption urbain lors de la mise en vente de logements pour créer des logements sociaux et lutter contre la spéculation.

Le financement

Les communes peuvent apporter une aide supplémentaire dans les marchés tendus.

La commune ou une autre collectivité locale peut apporter une aide complémentaire aux locataires pour supporter l'augmentation des loyers ou aux propriétaires-occupants pour réaliser les travaux leur permettant de rester dans les logements améliorés.

Un fonds public (Fonds Social du Logement) accorde une aide pour l'accès au logement ou le maintien dans celui-ci des personnes défavorisées (jeunes, personnes âgées,...).

Engagements budgétaires

En 1993, les engagements : 675,6 MF
Les subventions octroyées ont été de 656 MF.

Année de lancement

1977.

Nombre de logements rénovés

En 1993 : 28 800 logements.

Depuis 1977, près de 2 200 OPAH ont été engagées.

Depuis 1988, un peu moins de 200 OPAH sont lancées chaque année.

Renseignements supplémentaires

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

9, Bd. Des Capucines

75002 Paris

Téléphone (1) 43.12.44.01 Télécopieur (1) 42.65.26.09

PROPRIÉTAIRES-OCCUPANTS

PRIME À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)

Organisme responsable

L'État

Objectifs du programme

L'amélioration des logements occupés par leur propriétaire.

Critères d'admissibilité

Logements d'au moins 20 ans, occupés par leur propriétaire.

Clientèle visée

Propriétaires de logements occupés par leur propriétaire dont les revenus ne dépassent pas un certain niveau.

Travaux admissibles

Les travaux financés: amélioration de la sécurité, de la salubrité et de l'équipement du logement ou de l'immeuble, travaux d'économie d'énergie, d'accessibilité de l'immeuble ou du logement et d'adaptation du logement aux personnes handicapées.

Type d'aide

La subvention couvre jusqu'à 20 % du coût dans la limite d'un maximum de travaux (70 000F/logement) et peut être majorée jusqu'à 25% dans le cadre d'opérations programmées sur une zone ciblée. Pour les propriétaires à faibles revenus, le taux est de 35 % et de 50 % lorsqu'ils doivent effectuer des travaux d'accessibilité.

Possibilité d'une aide personnalisée au logement. (APL)

Possibilité d'une subvention pour travaux de restauration d'intérêt architectural.

Quartiers de mise en oeuvre

Programme applicable dans des opérations programmées sur des zones ciblées.

Engagements budgétaires

En 1993: 2 645 MF, soit une moyenne de 15 800 F par logement.

Année de lancement

1977.

Nombre de logements rénovés

En 1993: 60 800 logements.

Renseignements supplémentaires

Ministère du Logement
Direction de l'Habitat et de la Construction
Arche de la Défense
Paris Sud
Paris-La-Défense
92055
Téléphone (1) 40.81.21.22
Télécopieur (1) 40.81.94.49

PRÊT À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ (PAP)

Organisme responsable

L'État

Les objectifs du programme

Financer l'acquisition et la mise aux normes minimales d'habitabilité d'un logement âgé de plus de 20 ans (aussi disponible pour la construction et/ou l'acquisition d'un logement neuf).

Critères d'admissibilité

Les ménages sont soumis au respect d'un plafond de revenus dont le niveau est en fonction de la taille de la famille, de la zone géographique et de l'activité éventuelle du conjoint.

Les travaux doivent représenter au moins 35 % du montant des dépenses pour l'acquéreur.

Clientèle visée

Ménages accédant à la propriété dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Travaux admissibles

Mise aux normes selon les normes minimales d'habitabilité (NMH).

Type d'aide

Un prêt de 15 à 20 ans à un taux de 6,6 % à 6,95 % pour 90 % du prix total.
Le propriétaire est éligible à l'Aide personnalisée au logement (APL).

Engagements budgétaires

En 1993 : 110 millions d'engagements budgétaires (source Crédit Foncier de France).

Année de lancement

1977

Nombre de logements rénovés

En 1993 : 4 040 logements

Renseignements supplémentaires

Ministère du Logement
Direction de l'Habitat et de la Construction
Arche de la Défense
Paris Sud
Paris-La-Défense
92055
Téléphone (1) 40.81.21.22 Télécopieur (1) 40.81.94.49

HABITATIONS À LOYER MODIQUE

PRIME À L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS À USAGE LOCATIF ET À OCCUPATION SOCIALE (PALULOS)

Organisme responsable

L'État

Objectifs du programme

La réhabilitation des logements locatifs sociaux.

Critères d'admissibilité

Les logements appartenant aux propriétaires de logements sociaux (HLM, Sociétés d'Économie Mixtes (SEM) ou collectivités locales) construits depuis plus de 15 ans.

Clientèle visée

Les locataires d'HLM.

Travaux admissibles

Trois catégories principales de travaux:

- Normes Minimales d'Habitabilité (NMH) pour les logements achevés depuis au moins 15 ans. Les NMH comprennent la sécurité, la salubrité et l'équipement de l'immeuble et du logement.
- Économie d'énergie pour les logements achevés au 1er juillet 1981.
- Amélioration de l'habitat et vie quotidienne: aucune règle spécifique d'ancienneté de logements sous réserve de certaines règles de non-cumul avec le Prêt Locatif Aidé (PLA) et les programmes de l'ANAH.

Les travaux sont limités à 85 000F par logement (travaux de remise aux normes et d'isolation thermique).

Taux de subvention

Un prêt de l'État à 5,8 % sur 15 ans (possibilité d'allongement à 20 ans) avec une subvention de 20 %.

Il y a possibilité de majorer le taux de la subvention:

- à 30 % pour les travaux de sécurité dans les opérations telles que Habitat et Vie Sociale (HVS) qui s'appliquent aux grands ensembles récents et Développement Social des Quartiers (DSQ) dans des quartiers défavorisés où une approche globale est poursuivie ou dans les opérations expérimentales;
- à 30 % par dérogation préfectorale pour les communes de moins de 5 000 habitants;
- à 40 % pour la réhabilitation dans des opérations "lourdes".

Engagements budgétaires

En 1993: 2 645 MF, soit une moyenne de 15 800 F par logement.

Année de lancement

1977.

Nombre de logements rénovés

En 1993: 167 400 logements.

Renseignements supplémentaires

Union Nationale des Fédérations d'organismes HLM (UNFOHLM)
14, ru Lord Byron
75384 Paris CEDEX 08
Téléphone (1) 40.75.78.00 Télécopieur (1) 40.75.79.83

PLA ACQUISITION AMÉLIORATION

Organisme responsable

L'État

Objectifs du programme

Financer des logements locatifs sociaux

Critères d'admissibilité

Les projets doivent être réalisés par des organismes HLM, des Sociétés d'économie mixtes ou par des investisseurs privés qui signent une convention avec l'État.
Le logement doit avoir au moins 20 ans.

Clientèle visée

Familles à revenu moyen et modeste.

Travaux admissibles

Un minimum de travaux obligatoires : 20 % du prix de revient.

Taux de subvention

Une subvention de 12,7 % du coût des travaux et un prêt à 5,8 % sur 32 ans.

Engagements budgétaires

En 1993 : 756 500 000 F soit 50 000 F par logement (source Ministère du logement).

Année de lancement

1977

Nombre de logements rénovés

En 1993 : 15 130 logements.

Renseignements supplémentaires

Ministère du Logement

Direction de l'Habitat et de la Construction

Arche de la Défense

Paris Sud

Paris-La-Défense

92055

Téléphone (1) 40.81.21.22 Télécopieur (1) 40.81.94.49

LES INTERVENTIONS DANS LES QUARTIERS

PROGRAMMES SOCIAUX THÉMATIQUES (PST)

Organisme responsable

Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH)

Objectifs du programme

Encourager les propriétaires privés à réaliser des travaux d'amélioration dans leurs logements et à loger les catégories de locataires concernées par le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDLA). Le PDLA a pour objet de soutenir le développement d'une nouvelle offre immobilière adaptée à ceux qui éprouvent des difficultés particulières à se loger et mobilise l'ensemble des acteurs locaux concernés par le logement et l'action sociale.

Critères d'admissibilité

Deux mesures assurent la portée sociale du programme:

- l'obligation pour le propriétaire de signer une convention de 9 ans avec l'État qui fixe un loyer plafond et permet au locataire de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement.
- la mise en place d'un système de suivi et d'intermédiation, soit un mode spécifique d'attribution du logement, une médiation entre le propriétaire et le locataire, un accompagnement social du locataire, des garanties apportées aux propriétaires.

Le loyer ne doit pas dépasser 80 % du loyer maximal du Prêt locatif aidé (PLA) neuf qui vise les ménages dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Clientèle visée

La convention signée définit les objectifs en termes de populations à loger et conséquemment en nombre de logements à réhabiliter. Il peut s'agir de toutes les populations sans distinction particulière ou d'une ou plusieurs catégories spécifiques, par exemple les familles monoparentales, les familles nombreuses, les personnes âgées ou handicapées.

Travaux admissibles

Les travaux d'amélioration en matière de sécurité, de salubrité ou d'équipement, d'économies d'énergie, d'isolation acoustique ou d'accessibilité et d'adaptation aux personnes handicapées. Ces travaux peuvent se réaliser dans les parties privatives ou communes des immeubles.

L'ANAH accorde des subventions pour les diagnostics (thermiques, acoustique des structures), aux propriétaires qui envisagent d'effectuer des travaux.

Type d'aide

Les taux de subvention sont majorés de 40 % à 70 %, de 750 à 1 500 F/M2 pour les parties privatives et 1 000F/M2 pour les parties communes.

Une assistance est fournie aux propriétaires quant à la définition du programme de travaux, du montage technique et financier de l'opération.

Quartiers de mise en oeuvre

Le PST vise les zones où se posent des problèmes aigus de logements. La convention précise le périmètre de l'opération.

Autres conditions

Afin de s'assurer que la population logée est celle annoncée dans la convention et que les objectifs d'insertion sont atteints, la collectivité locale charge, au-delà de la durée de la convention, un ou plusieurs organismes, des *missions de suivi* du PST.

La *mission de suivi* comporte le *suivi opérationnel* (recherche de logements, assistance technique) et la *mission d'intermédiation* qui recouvrent deux aspects:

- la *médiation dans les rapports locatifs*. Les candidats locataires sont proposés aux propriétaires. Des garanties sont fournies quant au paiement des loyers, charges et remise en état des logements. D'autres services complémentaires peuvent être proposés aux propriétaires; assurer la gestion locative du logement pour le compte du propriétaire, prendre en bail à réhabilitation ou en bail emphytéotique l'immeuble du propriétaire permettant aux associations agréées de réhabiliter des logements et d'en assurer la gestion.

- la *mission d'accompagnement social liée au logement*. Elle prend différentes formes en fonction du type de handicap que connaît le ménage et comporte généralement trois volets: l'utilisation du local et la gestion du budget-logement, l'adaptation à l'environnement et le comportement vis-à-vis le voisinage. Cette action est limitée dans le temps.

Le financement

Le PST fait l'objet d'une convention signée entre l'État, l'ANAH, et une collectivité locale.

D'autres partenaires participant financièrement à l'opération peuvent aussi être signataires de la convention.

- L'ANAH réserve des fonds qui correspondent aux objectifs fixés par la convention.
- L'État coordonne le conventionnement des logements.
- La collectivité locale met en place le dispositif de suivi opérationnel et d'intermédiation.

Contribution d'autres sources

Le PST est souple afin de s'adapter à la diversité des contextes locaux. Toutes formes de partenariat impliquant différents décideurs et financiers peuvent être envisagées. Le PST a pour but de mobiliser d'autres partenaires afin, d'une part, de rendre le produit plus incitatif et, d'autre part, d'assurer la pérennité du système de suivi au-delà de la durée de la convention.

Les aides complémentaires peuvent prendre différentes formes: subventions directes et prêts à taux préférentiel aux propriétaires, subvention à l'animation et au suivi, mise à la disposition de personnel. Peuvent être sollicitées les Collectivités Locales, les Caisses d'allocations familiales, les Caisses de retraite.

Engagements budgétaires

En 1993: 323,3 MF soit une moyenne de 178 000 F par dossier.

Année de lancement

1990.

Nombre de logements rénovés

En 1993: 3 900 logements.

Renseignements supplémentaires

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
9, Bd. Des Capucines
75002 Paris
Téléphone (1) 43.12.44.01 Télécopieur (1) 42.65.26.09

